



Carambolage, véhicule à la casse, manque à gagner que faire ?

Par **Benkhemis_old**, le **10/09/2007** à **16:45**

Bonjour,
Je suis victime d'un carambolage, mon véhicule était à l'arrêt et un utilitaire professionnel transportant des pianos (surpoids) a percuté un véhicule (A) qui m'a percuté (B), qui moi même ai percuté un véhicule (C).
Nos trois véhicules étaient à l'arrêt, il y a une visibilité d'au moins 500 mètres derrière nous. L'utilitaire en surpoids nous a percuté à cause de son allure et du non respect de la distance de freinage. Où était-il pendant 450 mètres ? Apparemment ailleurs, car d'après lui il a manqué d'attention.
Un procès verbal est en cours, le conducteur du 1er véhicule a été blessé.
Mon véhicule est donc touché à l'arrière et à l'avant.
D'après le dépanneur et l'assurance mon véhicule a de grande chance d'aller à la casse (sous réserve de l'expertise), je serai donc remboursé d'une valeur déterminée par l'expert.
D'après des témoignages je serai certainement perdant par rapport à la valeur de la revente sur le marché de l'occasion. J'ai 1000 euros de factures en moins d'un an.
A cause d'une inattention ma compagne a été envoyée à l'hôpital, ainsi que le conducteur du véhicule derrière moi.
Cette inattention m'inflige un manque à gagner net, c'est injuste...
Que puis-je faire pour récupérer ce manque à gagner ?
Est-ce possible d'intenter un procès contre ce professionnel ?
Aujourd'hui je suis un étudiant sans ressource avec un crédit sur le dos...
Merci d'avance à l'équipe d'EXPERATOO.COM

Par **OLIVIER_old**, le **11/09/2007** à **15:00**

BONJOUR LA VALEUR DU VEHICULE AVANT L ACCIDENT SERA FIXEE PAR L EXPERT
MANDATE PAR VOTRE ASSURANCE
IL DOIT TENIR COMPTE DE LA VALEUR ARGUS
DE VOTRE VEHICULE DU KILOMETRAGE DE L ETAT GENERAL ET DE LA VALEUR

MARCHE
DONNEZ LUI LES FACTURES DE REPARATION JUSTIFICATIFS D
ENTRETIEN
FAITES VOUS FAIRE DES DEVIS POUR L ACHAT D UN VEHICULE
EQUIVALENT

Par **Adam Kadamon**, le **25/09/2007** à **21:38**

Bonjour,
le jour de l'audience où auparavant vous pouvez également vous constituer partie civile en apportant la preuve du préjudice subi.
Le préjudice peut être physique, matériel ou moral. Je vous invite à prendre contact avec l'assistance juridique de votre assureur pour obtenir gain de cause.
Cordialement.